
Affaire : 2023-70 transformation Maison Saugy, Montpreveyres

ARCHITECTE

AEC ARCHITECTES
route de Blessens 52
1675 VAUDERENS
Tél +41 79 449 04 47 info@aec-architectes.ch

MAÎTRE DE L'OUVRAGE "A"

SAUGY Léonard et Gwendoline
route du Chêne 35
1562 Corcelles-près-Payerne

MAÎTRE DE L'OUVRAGE "B"

SAUGY Nicolas et Véronique
route à l'Allamand 8
1081 Montpreveyres

Soumission 214.0

Construction bois

Retour de la soumission :

Montant brut présenté	Montant brut vérifié
Rabais % -	Rabais % -
Escompte % -	Escompte % -
Arrondi (Fr.)	Arrondi (Fr.)
Montant net HT	Montant net HT
TVA	8.10 % +	TVA	8.10 % +
Montant TTC	Montant TTC

....., le

Entreprise

Adresse

Responsable

Téléphone

e-mail

TVA no.

Assurance RC

Montant d'assurance

Conditions générales pour la soumission et l'exécution des travaux de construction en complément et dérogation à la norme SIA 118

édition 06.2024

1. BASES POUR SOUMISSION ET EXECUTION

Le calcul de l'offre et l'exécution des travaux seront basés sur les données suivantes dans l'ordre de priorité :

- 1.1 Les présentes conditions générales.
- 1.2 La série de prix originale de l'architecte, de l'ingénieur civil et des bureaux techniques avec les conditions particulières propres à chaque corps de métier.
- 1.3 Les plans et instructions pour l'exécution des travaux établis par l'architecte, les ingénieurs et les spécialistes. Les plans de l'entreprise approuvés par l'architecte.
- 1.4 Les compléments éventuels d'offres présentés par l'entreprise et acceptés par la DT.
- 1.5 La norme SIA 118.
- 1.6 Les normes spéciales SIA applicables à chaque corps de métier et les normes des associations professionnelles établies en accord avec la SIA.

2. RENSEIGNEMENTS, CALCUL DES PRIX

- 2.1 La soumission ne sera ni modifiée ni corrigée. Elle ne contiendra pas de réserve ni de conditions spéciales ou autres annotations.
- 2.2 Toutefois, s'il le juge nécessaire ou opportun, l'entrepreneur pourra faire des propositions de variantes, émettre des vœux, suggestions ou observations sur un document séparé qu'il joindra à son offre.
- 2.3 Il ne sera alloué aucune indemnité pour les frais d'études ou d'établissement de devis pour soumissions et offres complémentaires. Les prix indiqués ci-après comprendront notamment :
 - les fournitures et la main-d'œuvre
 - les frais de transports, taxes, indemnités, etc.
 - les échafaudages (sauf indications contraires dans les textes de soumission).
 - les protections des ouvrages de l'entrepreneur en cours de travaux, en particulier contre les intempéries.
 - les protections des ouvrages des autres corps de métier, de façon à éviter tout dégât.
 - les protections des propriétés voisines et du domaine public.
 - toutes les prestations nécessaires à garantir une réalisation parfaite de l'ouvrage dans les règles de l'art.
 - les mesures ci-dessus sont applicables jusqu'à réception de l'ensemble de la construction.
- 2.4 Il ne sera accordé aucune plus-value sur les prix de soumission autres que celles qui y sont spécialement mentionnées.
- 2.5 L'entrepreneur tiendra également compte dans le calcul de ses prix et l'exécution des travaux des règlements et prescriptions communaux, cantonaux et fédéraux concernant la Police des Constructions, le règlement sur les égouts, les consignes de protection incendie AEAI, les règles de salubrité, les prescriptions et ordonnances de la SUVA et de l'inspecteurat des chantiers, les règlements sur les produits toxiques, etc. Il s'engage à respecter les conventions collectives en vigueur.
- 2.6 Seront compris dans les prix unitaires tous les travaux et prestations accessoires au sens des normes SIA pour les divers corps de métier et nécessaires à l'achèvement d'un ouvrage complet dans les règles de l'art, même si ces travaux et prestations ne sont pas expressément décrits dans le texte de la soumission.
- 2.7 Seront également compris dans les prix tous les frais et faux-frais, comme l'établissement des règles et plans d'atelier, le déplacement des ouvriers et des machines, tous les outillages et si le libellé ne le précise pas autrement, les échafaudages, cabanes pour ouvriers et tout le matériel nécessaire à l'exécution des travaux. L'entrepreneur demandera toutes les informations nécessaires pour être en mesure de se conformer, dans sa calcul, aux exigences décrites ci-dessus.
- 2.8 Au cas où l'entrepreneur doit établir lui-même tout ou partie de l'étude technique de certaines installations, il s'engage à le faire sur la base du cahier des charges et des plans de base, ceci conformément aux lois, règlements et directives en vigueur dans sa profession. Il ne pourra donc pas faire valoir des plus-values pour un complément ou une modification nécessaire, découlant de sa responsabilité pour l'étude technique. Il tiendra compte notamment des exigences des autres corps de métier liés à la construction (co-entrepreneurs) et intégrera ces données dans ses prestations en faisant ressortir toutes précisions nécessaires dans son offre.
- 2.9 En rendant son offre, entrepreneur aura intégré, dans les prix unitaires les exigences particulières dues au planning des travaux. Il précisera séparément d'éventuelles réticences qu'il pourrait formuler à l'égard du planning proposé.
- 2.10 Tous les prix faisant l'objet de la présente soumission sont applicables, par analogie, à tous les travaux similaires dont la DT pourrait demander l'exécution dans le cadre du même chantier.
- 2.11 Sur demande de la DT, l'adjudicataire établira des devis complémentaires pour tout travail supplémentaire ; ces devis seront calculés sur la base des prix unitaires de l'offre initiale.
- 2.12 Certaines quantités indiquées dans la présente soumission peuvent être approximatives. Les différences qu'il pourrait y avoir avec les quantités réelles même au-delà des écarts stipulés dans la norme 118 art. 86, ne donnent pas lieu à une augmentation des prix unitaires.
- 2.13 En cas de suppression partielle ou totale de certaines positions de la soumission, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir de cette raison pour demander des suppléments. Il en est de même si le MO décide d'exécuter lui-même certains travaux.

3. VALIDITE, VARIATION DES PRIX

- 3.1 La validité des prix unitaires ou forfaitaires de la présente soumission est précisée en principe dans les conditions particulières.
- 3.2 À moins que le texte de celles-ci ou du descriptif des travaux de la présente soumission n'impose des règles différentes, l'entrepreneur admet que tous les matériaux pourront être commandés ou réservés dès l'adjudication et qu'aucune hausse n'interviendra sur les matériaux.
- 3.3 Pour la main-d'œuvre, les possibilités de hausses ou de baisses admises par les conventions paritaires professionnelles seront calculées en fonction de la date de l'adjudication et de la période d'exécution des travaux. Seule la hausse ou la baisse effective de la main-d'œuvre sur le chantier ou en atelier (selon pièces justificatives) sera admise. Le cas échéant, ces hausses ou baisses pourront être bloquées selon entente particulière.
- 3.4 L'entrepreneur est tenu d'avertir immédiatement le Maître de l'ouvrage de toute hausse ou baisse ; il établira aussitôt une situation des travaux pour la fin de la période comptable concernée. D'autre part, il tiendra une comptabilité contrôlable des heures passées sur le chantier ou en atelier.

4. PRIX EVENTUELS, VARIANTES, PRIX COMPLEMENTAIRES

- 4.1 Aucun travail prévu en « éventuel » ou en « variante » ne sera entrepris avant d'avoir fait l'objet d'une décision de la part de la DT.
- 4.2 Les prix prévus en « bloc » pourront, le cas échéant, être exécutés en régie sur décision de la DT.
- 4.3 Si un ordre donné par la DT implique un travail non compris dans la série de prix, l'entrepreneur est tenu de le signaler avant de l'exécuter, afin qu'une entente préalable soit trouvée au sujet du prix et des délais.

5. TRAVAUX EN REGIE

- 5.1 Aucun travail en régie ne sera admis sur les prix prévus en soumission ou dans un devis.
- 5.2 Pour être admis et payés, les travaux en régie devront faire l'objet d'une décision de la DT avant leur exécution.
- 5.3 Les rapports détaillés seront remis à la DT pour signature au plus tard dans les 5 jours suivant l'exécution des travaux. Passé ce délai, la DT fixera leur valeur unilatéralement et sans appel. Les travaux de régie exécutés sans accord formel de la DT pourront être refusés.
- 5.4 La présence de montants provisionnels pour travaux en régie dans le libellé de la soumission ne dispensera pas l'entrepreneur de solliciter à chaque fois un accord formel préalable à un tel travail.
- 5.5 Le prix horaire pour travaux en régie doit couvrir les salaires de la main-d'œuvre, les charges sociales, la mise à disposition des outils personnels, les frais de surveillance, de service de chantier et de la participation du contremaître, les frais généraux, les taxes, les risques et les bénéfices.
- 5.6 Les heures seront facturées selon le type de travail réellement effectué et avec la main-d'œuvre appropriée.

6. ADJUDICATION

- 6.1 Le M0 se réserve l'entièvre liberté dans le choix de l'adjudicataire. Il n'est tenu en aucun cas de fournir une explication sur le motif de son choix. L'entreprise ne pourra se prévaloir d'aucun droit ou indemnité quelconque en cas de non-adjudication. Il en sera de même pour les travaux supplémentaires ou en régie.
- 6.2 En cas d'adjudication à forfait, l'entrepreneur est sensé, lors de la signature du contrat, avoir obtenu tous les renseignements nécessaires, avoir contrôlé les quantités, les prix, ainsi que les plans qui lui ont été remis et accepté d'exécuter ses travaux au montant indiqué au contrat sans autre prétexte.

7. METRES

- 7.1 Tous les mètres seront faits contradictoirement sur plans ou sur place, selon entente avec la DT.
- 7.2 Sauf indications contraires, tous les ouvrages seront mesurés selon leurs dimensions réelles, tous vides déduits, sans autres plus-values que celles expressément mentionnées dans la soumission.
- 7.3 L'entrepreneur avertira suffisamment à l'avance la DT pour mesurer les ouvrages cachés avant que ceux-ci ne soient plus visibles, faute de quoi la DT en fixera la valeur unilatéralement et sans appel.

8. SITUATIONS, FACTURES

- 8.1 Les situations et factures seront établies sur la base des quantités réelles mises en œuvre, dans l'ordre des articles de la soumission ou du devis et comporteront tous les détails nécessaires pour un contrôle aisément, faute de quoi elles ne seront pas honorées.
- 8.2 L'ensemble de la facturation est soumis aux conditions du contrat.
- 8.3 Sauf accord particulier, les factures seront remises à l'architecte au plus tard 30 jours après la fin des travaux.
- 8.4 Les demandes d'acomptes basés sur des situations et des factures seront remises en deux exemplaires. Selon leur ampleur, leur contrôle et leur paiement s'effectueront en principe dans les 30 jours.

9. RECONNAISSANCE DES TRAVAUX ET GARANTIE

- 9.1 A la fin du chantier, la DT informe les entreprises de la date de la réception et leur remet le procès-verbal contenant les retouches à exécuter.
- 9.2 Dans un délai fixé par la DT, les retouches sont contrôlées et les travaux admis définitivement, si rien ne s'y oppose.
- 9.3 La durée de la garantie débute à la reconnaissance définitive des retouches et la réception par l'architecte du procès-verbal daté et signé par l'entrepreneur.
- 9.4 Pour les appareils de cuisines, ventilations, ascenseurs, etc., la garantie débute à la mise en exploitation définitive.
- 9.5 Sauf convention spéciale, les garanties sont celles de la norme SIA 118 art. 172 et suivants et le CO art. 367 et 371.

10. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les travaux faisant l'objet de la présente soumission seront payés de la manière suivante :

- 10.1 80% sur la base de situations détaillées (voir 8.1) ou sur la base des mètres, pour des travaux exécutés au chantier.
- 10.2 Pour les travaux exécutés en atelier, paiement selon accord spécial à définir avant signature du contrat.
- 10.3 10% après exécution des retouches exigées lors de la reconnaissance des travaux de tous les corps de métier à la fin du chantier.
- 10.4 Le solde au 100% après signature de l'arrêté de compte final, la réception selon 9, la remise par l'entrepreneur des plans de révision et d'un certificat de cautionnement solidaire et irrévocable portant sur le 10 % de la valeur des travaux selon la facture finale, valable pendant 2 ans à partir de la date d'achèvement des retouches.
- 10.5 Toutefois l'entrepreneur peut, s'il le désire, proposer d'autres conditions de paiement en les justifiant et en faisant ressortir les éventuels avantages offerts par sa proposition.

11. PRORATA, DEGATS, FRAIS DIVERS

- 11.1 Chaque entrepreneur adjudicataire participera au compte prorata. En principe, la participation est fixée forfaitairement comme suit : Travaux de terrassement, maçonnerie, béton armé, aménagements extérieurs : 1.0 %
Tous les autres corps de métier : 1.5 %
- 11.2 Dans le montant total de ce compte pourront être compris :
 - les frais d'établissement, d'entretien et de consommation pour les installations provisoires nécessaires à l'exécution des travaux, soit : eau, électricité, éclairage du chantier, etc. (la consommation d'énergie de l'entreprise de maçonnerie pour grues, bétonnières et autres machines de chantier ne fait pas partie du compte prorata).
 - le remplacement des verres cassés, les travaux de réfection, de rhabillage et de remise en état, le remplacement d'appareils tuyauteries, etc., par suite de dégâts, dans le cas où le ou les auteurs resteraient inconnus.
 - le nettoyage et l'évacuation des débris et ce uniquement lorsqu'il sera impossible d'en définir le responsable.
- 11.3 Les frais éventuels de chauffage et de précautions contre le froid pendant la construction, jugés nécessaires pour ne pas compromettre le planning général des travaux, feront, le cas échéant, l'objet d'une répartition séparée entre toutes les entreprises au prorata du montant de leurs travaux. Selon le cas, le MO pourra y participer.
- 11.4 Au cas où le MO ou la DT prévoit un panneau de chantier commun, l'entrepreneur et tenu d'y participer. La participation de l'entreprise sera fixée avant l'adjudication des travaux. Toute autre publicité, bâche, panneau etc. sur le chantier sera alors interdit. Au cas où il n'y pas de panneau de chantier commun, la pose de publicité des entreprises est soumise à l'autorisation préalable de la DT.

12. SOUS-TRAITANTS, RESPONSABILITES

- 12.1 Chaque entrepreneur s'engage à exécuter complètement les travaux adjugés et ne pourra pas, en cours d'exécution, céder tout ou partie de ses travaux à d'autres entreprises, une telle cession constituant alors une rupture du contrat.
- 12.2 Si l'entrepreneur devait s'apercevoir qu'il n'arrive pas à répondre aux engagements pris, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il pourra solliciter l'accord formel de la DT pour céder une partie déterminée des travaux en sous-traitance.
- 12.3 La DT se réserve la possibilité de refuser tout sous-traitant sans avoir à la justifier.
- 12.4 En confiant un travail à un sous-traitant, l'entrepreneur doit conclure avec lui un contrat qui reprend les mêmes dispositions que celles du contrat d'Entreprise.
- 12.5 Le recours à un sous-traitant ne modifie en rien la responsabilité de l'entrepreneur envers le MO, ni ses rapports avec la DT, cette dernière n'intervenant en aucune manière auprès du sous-traitant au niveau des ordres, paiements, etc.
- 12.6 Le MO et ses représentants n'assument aucune responsabilité pour le vol de matériaux, fournitures, outillages ou autres, ainsi que tous dégâts ou vandalisme qui pourraient survenir sur le chantier. Chaque entreprise est tenue de prendre les précautions nécessaires à ses frais.

13. RAPPORTS, CHANTIER, PLANS, PROGRAMME

- 13.1 L'entrepreneur est tenu d'être présent ou de se faire représenter par un employé qualifié apte à prendre des décisions engageant l'entreprise et à faire respecter les délais, ceci à chaque rendez-vous de chantier hebdomadaire et aux rendez-vous spéciaux demandés par la DT. En outre, il aura en permanence sur le chantier une personne apte à diriger les ouvriers. Sauf accord spécial cette personne sera la même pour toute la durée du chantier.
- 13.2 Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur soumettra à l'approbation de l'architecte les échantillons, modèles, détails de construction, plans d'atelier ainsi que l'emplacement des appareils et le tracé de toutes les conduites. Si cette condition n'est pas respectée, toutes les modifications, démolitions ou réparations nécessaires seront à sa charge.
- 13.3 Pour l'exécution des ouvrages, l'entrepreneur s'en tiendra aux plans définitifs et aux ordres de la DT. Il vérifiera, en particulier avant de débuter son travail, la validité et l'exactitude des pièces remises par la DT ; il contrôlera notamment leur concordance avec les prix de son offre. Il s'assurera que les ordres sont transmis correctement sur le chantier et aura en permanence un exemplaire du dernier procès-verbal sur le chantier.
- 13.4 L'entrepreneur s'engage à respecter le programme de travail général établi par la DT, en particulier les dates de début et de fin de travaux. Tout retard non justifié par cas de force majeure reconnu pourra être pénalisé selon l'importance du retard et du dommage subi. Il n'y aura pas de contre partie.
- 13.5 L'entrepreneur fournira, à la demande de la DT, toutes les indications nécessaires à l'établissement du planning détaillé des travaux. Il indiquera, en particulier pour ses prestations, en semaines ou en jours, la durée des différentes opérations, soit : les temps nécessaires à l'approvisionnement des matériaux dès l'adjudication ; les temps de fabrication éventuels ; les temps d'exécution et de montage sur le chantier.
- 13.6 L'entrepreneur est tenu de demander lui-même les instructions écrites ou figurées qui lui sont nécessaires. Il ne pourra jamais se prévaloir d'un manque quelconque de renseignements pour légitimer un retard, une fausse manœuvre ou une exécution contraire aux intentions de l'architecte.
- 13.7 L'entrepreneur est tenu de informer la DT par écrit et sans délai lorsqu'il juge qu'un tiers compromet la qualité ou l'avancement de ses travaux.

14. ORDRE DU CHANTIER

- 14.1 Chaque entreprise maintiendra la propreté et l'ordre au chantier aussi bien dans les locaux que sur les aires de stockage, les accès et abords, en particulier près des limites de propriété.
- 14.2 Les déchets et emballages seront évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux, par l'entreprise responsable et à ses frais.
- 14.3 Il est strictement interdit de déverser les résidus et autres matériaux dans les appareils sanitaires, les descentes d'eaux pluviales et autres canalisations. Le nettoyage du matériel d'entreprise sera effectué dans des endroits appropriés. En cas de non-observation de cet article, la DT fera procéder aux nettoyages et à l'enlèvement des débris par des personnes de son choix, aux frais de l'entrepreneur fautif.
- 14.4 L'installation générale de chantier sera mise à disposition de toutes les entreprises. Les frais seront réglés directement entre les entrepreneurs.
- 14.5 Les entreprises s'entendent entre elles pour la répartition équitable des aires de stockage au chantier, avec l'accord de la DT.

15. CIRCULATIONS ET PROTECTIONS, NUISANCES, PREVENTIONS

- 15.1 Les entreprises garantiront le libre accès au chantier et la circulation sur le domaine public et privé.
- 15.2 Toutes les mesures de signalisation et de protection seront comprises dans les prix, sauf accord contraire. Il en sera de même pour les accès et protection des propriétés voisines. L'entrepreneur sera seul responsable des dégâts occasionnés et les fera réparer à ses frais sur simple demande.
- 15.3 Afin d'éviter des litiges avec les propriétaires voisins, l'entrepreneur atténuerà au maximum les bruits et autres nuisances.
- 15.4 Il prendra toutes les mesures utiles pour prévenir les accidents de personnes et les dommages aux choses.
- 15.5 L'entrepreneur se renseignera sur la présence de conduites, repères cadastraux et autres précautions à prendre vis à vis des services officiels ou des tiers et en tiendra compte dans ses prix.
- 15.6 L'entrepreneur est responsable de tous les dégâts provoqués par des malfaçons ou négligences dans l'exécution de ses prestations.
- 15.7 Il participera, le cas échéant, aux frais causés par les mesures prises par la DT dans le domaine de la protection des ouvrages.

16. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ENTREPRISE

- 16.1 Chaque soumissionnaire collera au dos de la première page de la soumission une attestation du paiement des charges sociales.
- 16.2 L'entrepreneur est tenu d'être couvert par une assurance Responsabilité Civile suffisante.

Il déclare être assuré en RC auprès de la société d'assurances : _____
 pour un montant maximum de Fr.: _____

COMPRENANT :

- en cas de dommages corporels Fr. _____ - en cas de dommages matériels Fr. _____
- 16.3 Le MO se réserve le droit de conclure une assurance de chantier (casco) et de faire participer les entreprises aux primes, ceci au prorata du montant des travaux.
- 16.4 Le décompte pour cette assurance se fera indépendamment du compte « prorata » proprement dit.
- 16.5 L'entreprise est-elle inscrite au Registre Professionnel ? Si oui indiquer la rubrique et le nom de la personne inscrite :

Rubrique : _____ Nom : _____
- 16.6 L'entreprise est-elle inscrite au Registre du Commerce ? Si oui indiquer la rubrique et le nom de la personne inscrite :

Rubrique : _____ Nom : _____
- 16.4 Nombre de personnes employées dans l'entreprise : _____ personnes
- 16.5 Effectif prévu pour l'ensemble des travaux du chantier :

_____ personnel	qualifié,	y	compris
_____ manœuvres			chef
_____ apprentis			
- 16.6 L'entrepreneur prévoit d'exécuter ses travaux dans le délai de _____ jours ouvrables

17. ENGAGEMENT

Par la remise de son offre, l'entrepreneur reconnaît avoir établi ses prix sur la base des documents de soumission, en pleine connaissance des conditions locales d'exécution de l'ouvrage et du programme des travaux.

- il déclare avoir reçu tous les renseignements nécessaires à l'établissement de sa soumission.
- il certifie répondre à toutes les conditions requises pour remplir la présente soumission.
- il assure être en mesure d'effectuer les travaux décrits en offrant toute garantie, tant sur le plan financier et qualitatif que sur celui du respect des délais.
- il déclare accepter sans réserve les présentes conditions générales, les conditions particulières intégrées dans le texte du libellé et toutes les autres dispositions qui auraient été communiquées par le MO ou la DT.
- il s'engage à exécuter les travaux décrits aux conditions et aux prix de la présente soumission.

AFFAIRE

pos.	libellés	loc.	quantité	unité	prix/uni.	BAT "A"	BAT "B"
	214.000 Construction en bois				report de page >		
214.100	Conditions et remarques générales						
214.110	Le projet est composé de deux bâtiments mitoyens, le "A" au sud et le "B" au nord.				A+B		
214.120	Toutes les normes de sécurité (SUVA, etc..) en vigueur doivent être respectées et appliquées.						
214.150	La DT ne met pas de moyens de levage à disposition.						
214.160	Tous les travaux annexes nécessaires à une bonne exécution selon les normes et détails de fournisseurs et qui ne sont pas spécifiés ci-dessous, doivent être inclus dans les prix unitaires ou mentionnés séparément lors de la remise de l'offre.						
112.000	DEMOLITIONS - DEMONTAGES						
112.000	Conditions particulières						
112.001	Les travaux concernent les bâtiments "A", qui est habité, et le bâtiment "B" qui est le rural à transformer						
112.002	Les articles "démolition" comprennent : les protections proches spécifiques aux travaux à réaliser.						
	La démolition proprement dite, les transports intermédiaires, le chargement sur véhicules (camionnette, camion, etc.), évacuation à la décharge de l'entreprise.						
112.003	Les articles "démontage" et "dépose" comprennent : Le démontage proprement dit, la manutention et transport sur chantier, le chargement sur véhicules, le transport et l'évacuation à la décharge de l'entreprise.						
112.300	Travaux de charpente et menuiserie extérieure						
112.310	Travaux de protection des ouvrages existants						
112.311	Protection des sols avec feuille plastique ou Floorliner et panneaux durs.	A	40.00	m2		
112.312	Protection des parois crépies du sol au plafond avec feuille plastique et panneaux durs. Fixations par câles entre parois.	A	57.00	m2		
112.313	Paroi de fermeture provisoire en lambourdes et panneaux OSB récupérés de la démolition. Pose de bandes mousse entre les lambourdes et les parois, sols et plafonds.	A	15.00	m2		
112.320	Travaux de démontages						
112.321	Démontage d'escalier quart tournant en bois, y compris balustrade et main courante. 15 marches sans contremarches.	A	1.00	p		
112.322	Démontage de balustrade en bois avec tête de dalle, balustres et main courante.	A	4.00	m		
112.323	Dépose de porte de grange en bois à 2 vantaux et faces latérales, y c cadre et seuil. Dim. 280 x 300 cm.	B	1.00	p		
112.324	Dépose de porte de remise en bois à 2 vantaux, y c cadre et seuil. Dim. 210 x 210 cm.	B	1.00	p		
112.325	Dépose de portes extérieures avec partie vitrée. Dim. < 100 x 210 cm.	B	3.00	p		
112.326	Dépose de fenêtres à 1 vantail, verre isolant, tablette, etc. Dim. < 90 x 70 cm.	B	2.00	p		

AFFAIRE

112.328	Démolition de lames de façade en bois autoclavé, fixation invisible. Métré surface complète, les vides compensent la dépose des embrasures, seuils et tablettes.	B	74.00	m2
112.329	Démontage du lambourdage de sous-construction de la façade art. 112.328. Métré surface de la façade.	B	74.00	m2
112.330 Travaux de démolitions							
112.331	Démolition de galandages fermés 2 faces sur châssis lambourdes et isolation. Ep. < 15 cm.	A	13.00	m2
112.332	Démolition de doublage en OSB, à récupérer pour les protections art. 112.310. Y c lambourdage de construction et isolation.	B	33.00	m2
112.333	Démolition de parois en bois, lambourdes, planches ou panneaux.	B	14.00	m2
112.334	Démolition d'escaliers de grange, en bois sans contremarches, balustrade simple et main courante. Larg. < 100 cm. et < 20 marches.	B	2.00	p
112.335	Démolition de plancher en bois, planches sur solives	B	68.00	m2
112.336	Démolition de solivage isolé avec plancher en panneaux et plafond en lames. Ep < 30 cm.	A	42.00	m2
112.340 Travaux en toiture							
112.341	Dépose de la couverture en petites tuiles plates canelées rondes et stockage pour réutilisation.	A	56.00	m2
112.342	Dépose des tuiles endommagées et/ou défectueuses, chargement sur véhicule et évacuation à la décharge de l'entreprise	B	68.00	m2
112.343	Démolition et évacuation des ferblanteries en cuivre, barrières de pare-neige, chénaux, descentes et dauphins, blindages, etc.. Métré au m' d'éléments	A	14.00	m2
112.343	Démolition et évacuation des ferblanteries en cuivre, barrières de pare-neige, chénaux, descentes et dauphins, blindages, etc.. Métré au m' d'éléments	B	17.00	m2
112.344	Dépose de couverture "solaire" composée de plaques inox et tuyauterie.	A	43.00	m
112.344	Dépose de couverture "solaire" composée de plaques inox et tuyauterie.	B	49.00	m
112.345	Dépose de Velux et stockage pour réutilisation. Dim < 140 x 140 cm.	A	73.00	m2
112.345	Dépose de Velux et stockage pour réutilisation. Dim < 140 x 140 cm.	B	90.00	m2
112.346	Démolition de la sous-construction, lattes à tuiles et sous-couverture.	A	3.00	p
112.346	Démolition de la sous-construction, lattes à tuiles et sous-couverture.	B	142.00	m2
112.347	Démolition de la sous-couverture en lés et de l'isolation laine de verre entre chevrons	B	174.00	m2
112.347	Démolition de la sous-couverture en lés et de l'isolation laine de verre entre chevrons	B	71.00	m2
112.350 Travaux de charpente							
112.351	Démolition des chevrons, pannes, poteaux, arbalétriers, etc.. De la toiture et du pignon.	B	17.00	m3
112.352	Plus-value sur 112.351 pour démontage soigné de pannes, stockage et préparation pour réutilisation par le MO. Métré par pièce de longueur < 550 cm.	B	2.00	p

A reporter :

AFFAIRE

112.353	Plus-value sur 112.351 pour démontage soigné de poteaux, stockage et préparation pour réutilisation par le MO. Métré par pièce de longueur < 250 cm.	B	4.00	p		
112.355	Réparation ou remplacement de pièces défectueuses de la charpente	A	3.00	m3		
total DEMOLITIONS - DEMONTAGES							
<hr/>							
214.000	Constructions en bois						
214.010	Travaux préparatoires						
214.011	Séance de coordination avec la DT, préparations des détails, calculs statiques, plans d'atelier, listes de débitage.	A+B	1.00	gl		
214.012	Moyens de levage, élévateur, camion grue, Manitou, etc.. Pour l'ensemble des travaux prévus dans l'offre.	A+B	1.00	gl		
214.013	Moyens de transports, chargements et déchargements. pour l'ensemble des travaux prévus dans l'offre	A+B	1.00	gl		
<hr/>							
214.200	Ossature de façades						
214.210	Ossature bois BLC 60 x 200 mm. De l'extérieur vers l'intérieur:						
214.211	Isolation extérieure Gutex Thermowall 60 mm. Fixation sur l'ossature.	B	70.00	m2		
214.212	Châssis BLC DUO 60 x 200 mm. filières inférieures et supérieures, filières verticales espacements 60 cm	B	70.00	m2		
214.213	Isolation en fibre de bois Gutex Thermoflex 200 mm. Pose dans le châssis	B	70.00	m2		
214.214	Pare-vapeur en panneaux OSB 15 mm. Joints à languettes. Agraffés sur châssis. Scotchés sur ouvrages adjacents	B	70.00	m2		
<hr/>							
214.300	Doublage intérieur						
214.310	Doublage ép. 71.5 mm.						
214.311	Lambourdes 60 x 60 mm. Fixation sur l'OSB, ou sur lambourdes, entre-axes des montants : 65 cm.	B	252.00	m2		
214.312	Lambourdes 60 x 60 mm. Fixation vissée contre parois en maçonnerie ou en béton, entre-axes des montants : 65 cm.	B	119.00	m2		
214.314	Isolation Gutex Thermoflexl 60 mm. Pose entre lambourdes	B	371.00	m2		
214.318	panneaux Fermacell 12,5 mm. 1 couche. Fixation agrafée, joints collés	B	252.00	m2		
214.340	Doublage ép. 121.5 mm.						
214.341	Châssis bois 60 x 120 mm. Fixation vissée contre parois en maçonnerie ou en béton, entre-axes des montants : 65 cm.	B	63.00	m2		
214.344	Isolation Gutex Thermoflex 120 mm.Pose entre lambourdes	B	63.00	m2		
<hr/>							
214.400	Eléments de façades annexe, réduit, cabanon						

AFFAIRE

214.411	Châssis bois massif 60 x 120 mm. filières inférieures et supérieures, filières verticales intermédiaires. Espacement 65 cm	A	29.00	m2
214.415	Façades en lames Pin du Nord, rainées - crêtées à joint négatif, peints d'usine 3 couches couleur au choix du MO, pose verticale, fixation vis inox sur le lambourdage.	A	29.00	m2
214.416	PV sur 214.415 pour façon de porte affleurée. Charnières invisibles. Poignée, serrure à clé pour cylindre 22 mm.	A	1.00	p
		B	3.00	p
214.420	Complément sur éléments de façades						
214.421	Entourage de fenêtres et portes Filières inférieures sous fenêtres éléments en BLC duo 60 x 200 mm.	B	8.00	m
214.423	Filières supérieures sur fenêtres et portes-fenêtres éléments en BLC duo 60 x 200 mm. et complément 80 x 200 mm.	B	8.00	m
214.425	Complément sur embrasures éléments en BLC duo 80 x 200 mm.	B	11.00	m
214.427	Façon de niche latérale pour mécanisme de store. Dim. 10 x 10 x 8 cm.	B	12.00	p
214.431	Panneaux de support 3 plis C 40 mm pour caissons de stores. Largeur 300 mm.	B	9.00	m
214.432	Entourage intérieures des fenêtres (embrasures et couvertes). Fermacell 12.5 mm. Largeur <200 mm.	B	25.00	m
214.433	Tablette intérieure de fenêtre. MDF 20 mm. Nez arrondi. A peindre.	B	-	m
214.434	Embrasures extérieures Gutex Thermowall 60 mm. Largeur < 20 cm	B	11.00	m
214.440	Divers						
214.441	Raccords et fixation sur dalle Fixation mécanique sur murette ou radier / dalle en béton	B	31.00	m
214.449	Diverses petites finitions (par ex: compléments de fermetures d'obturations avec du scotch pour garantir une étanchéité à l'air à 100% "minergie-P"). Métré par m2 d'OSB	B	70.00	m2
214.500	Structure porteuse intérieure						
214.520	Eléments porteurs en bois	B	1.00	m3
214.521	Poteaux, sommiers, en BLC toutes faces visibles	B	1.00	m3
214.522	Equerres métallique pour support de pannes, fixation contre parois en maçonnerie ou en béton	B	9.00	p
214.530	Parois intérieures						
214.531	parois de 90 mm. Fermacell 12.5 mm fixation agrafée, joints collés	A	20.00	m2

A reporter :

AFFAIRE

214.532	Châssis lambourdes 60 x 60 mm. Avec filières inférieures et supérieures	B 35.00	m2
		A 20.00	m2
		B 35.00	m2
214.533	Isolation Gutex Thermoflex 60 mm. En panneaux dans châssis	A 20.00	m2
		B 35.00	m2
214.535	Fermacell 12.5 mm fixation agrafée, joints collés	A 20.00	m2
		B 35.00	m2
214.540	parois de 130 mm.			
214.541	Fermacell 12.5 mm fixation agrafée, joints collés	B 15.00	m2
214.542	Châssis BLC duo 60 x 100 mm. Avec filières inférieures et supérieures	B 15.00	m2
214.543	Isolation Gutex Thermoflex 80 mm. En panneaux dans châssis	B 15.00	m2
214.545	Fermacell 12.5 mm fixation agrafée, joints collés	B 15.00	m2
214.560	double parois phonique de 157.5 mm.			
0.000	Fermacell 12.5 mm. Agrafé. Joints collés	B 14.00	m2
214.562	Châssis lambourdes 60 x 60 mm. Avec filières inférieures et supérieures	B 14.00	m2
214.563	Isolation Gutex Thermoflex 60 mm. En panneaux dans châssis	B 14.00	m2
214.564	Fermacell 12.5 mm. Agrafé. Joints collés	B 14.00	m2
214.565	Châssis lambourdes 60 x 60 mm. Avec filières inférieures et supérieures	B 14.00	m2
214.566	Isolation Gutex Thermoflex 60 mm. En panneaux dans châssis	B 14.00	m2
214.567	Fermacell 12.5 mm. Agrafé. Joints collés	B 14.00	m2
214.590	Percements dans parois en Fermacell			
214.591	DN 20 mm.	B 65.00	p
214.592	DN 60 mm.	B 50.00	p
214.593	DN 125 mm.	B 4.00	p
214.594	DN 160 mm.	B 10.00	p
214.650	Dalle à solivage			
214.652	Solives BLC 160 x 220 mm. Yc filières latérales	A 1.00	m3
		B 4.00	m3
214.653	Panneaux OSB 25 mm.	A 6.00	m2
		B 59.00	m2
214.656	Isolation Gutex Thermoflex 60 mm. Pose entre solives	A 6.00	m2

A reporter :

AFFAIRE

214.657	Fermacell 12.5 mm fixation agrafées sur liteaux. Pose entre solives. Métré surface de plancher.	B	59.00	m2
214.658	Fermacell panneaux de sol 2 x 12.5 mm à battues + 10 mm. Fibre de bois. Pose libre, joints collés.	A	6.00	m2
214.670	Divers	B	59.00	m2
214.671	Appuis phonique entre dessus de parois et solives sous de dalle. Bande Isonova 3 mm. ou similaire	B	124.00	m
214.672	Chevêtre et/ou renfort autour de la trémie d'escalier intérieur	B	2.00	p
214.675	Chevêtre et/ou renfort autour de canal de fumée dim. 45 x 45 cm.	B	2.00	p
214.700	Toitures			
214.720	Toiture chaude isolée, à chevrons			
214.721	sablières, pannes, chevrons, poteaux, etc.. En sapin/épicéa massif équarris	B	8.00	m3
214.727	Sous couverture Gutex DW 60 mm. Fixation sur chevrons	A	153.00	m2
214.728	Contrelattage 60x60 mm. Écartement 60 cm	B	189.00	m2
214.729	Chanlate conique 60/30x100 mm.	A	236.00	m
214.730	214.729 Chanlate conique 60/30x100 mm.	B	291.00	m
214.730	Larmiers en panneaux 3 plis C 27 mm. Largeur 330 mm.	A	18.00	m
214.731	Virevents en panneaux 3 plis C 27 mm. Largeur < 330 mm.	B	22.00	m
214.732	Cornier de faîte en 3 plis 27 mm	A	19.00	m
214.740	Avant-toits	B	19.00	m
214.742	Lames Epicéa 24 mm. Joints droits, peintes d'usine 3 couches couleur à choix du MO. Fixation vis inox	A	9.00	m
214.742	Lames Epicéa 24 mm. Joints droits, peintes d'usine 3 couches couleur à choix du MO. Fixation vis inox	B	11.00	m
214.750	Plafonds et doublage intérieur			
214.751	Plafonds intérieurs en lambris pin du Nord rainé-crêté joints canadien, 13 mm. Peinture d'usine 2 couches couleur au choix du MO. Fixation agrafée dans la rainure.	A	18.00	m2
214.751	Plafonds intérieurs en lambris pin du Nord rainé-crêté joints canadien, 13 mm. Peinture d'usine 2 couches couleur au choix du MO. Fixation agrafée dans la rainure.	B	31.00	m2
214.750	Plafonds et doublage intérieur			
214.751	Plafonds intérieurs en lambris pin du Nord rainé-crêté joints canadien, 13 mm. Peinture d'usine 2 couches couleur au choix du MO. Fixation agrafée dans la rainure.	B	138.00	m2

A reporter :

AFFAIRE

214.752	Lambourdage technique 27 x 60 mm fixation visse sur lambourdes	B	138.00	m2		
214.753	Pare vapeur, joints et raccords soigneusement scotchés.	B	138.00	m2		
214.757	Isolation Gutex Thermoflex 160 mm. Pose entre chevrons	B	138.00	m2		
214.764	planches cache-moineaux en 3 plis 27 mm. Fixation ajustée dans chevrons rainurés de 10 mm.. Métré longeur de toiture.	A	18.00	m		
		B	22.00	m		
214.765	Grille de ventilation métallique	A	18.00	m		
		B	22.00	m		
214.780	Toiture plate sur cabanons					
214.781	Solives 12 x 16 cm en sapin/épicéa équarris. Fixation vissées sur ossatures des parois,	A	1.00	m3		
		B	2.00	m3		
214.782	Panneaux 3 plis B / C 42 mm.	A	13.00	m2		
		B	52.00	m2		
214.783	Larmiers en panneaux 3 plis C 27 mm. Largeur 330 mm.	A	15.00	m		
		B	34.00	m		
214.800	Lucarnes					
214.810	Lucarne rampante, un pan					
214.811	toiture chaude en pente. Métrée avec la toiture du bâtiment					
214.812	Joues: Gutex DW 60 mm.	A	5.00	m2		
214.813	Lambourdes 60 x 60 mm.	A	5.00	m2		
214.814	Lames en sapin / épicéa 27 mm Pose vissée avec vis inox. Joints ajourés 15 mm. Lames coupées et ajustées selon pentes des toits	A	5.00	m2		
214.817	retour d'embrasure et fronton	A	3.00	m2		
214.818	plus-value sur fronton pour caisson de store	A	4.00	m		
214.819	tablette en panneau 3 plis C 40 mm.	A	4.00	m		
214.830	Fenêtres de toit					
	Type Velux GPL en bois peint en blanc d'usine avec garniture en cuivre, abergement pour tuiles plates					
214.831	55 x 98 cm. verre Thermo	A	1.00	p		
		B	5.00	p		
214.832	114 x 118 cm. verre Thermo	A	1.00	p		
214.833	78 x 140 cm. verre Thermo	B	6.00	p		
214.838	Dépose et repose de Velux GPL 114 x 118 cm	B	1.00	p		
214.839	Plus-value pour ouverture motorisée	B	2.00	p		

A reporter :

AFFAIRE

214.840	Volet roulant extérieur motorisé, commande par télécommande				
214.841	55 x 98 cm.	A	1.00	p
214.843	114 x 118 cm.	B	4.00	p
214.845	78 x 180 cm.	A	1.00	p
214.845	78 x 180 cm.	B	6.00	p
214.900	Divers travaux en toiture				
214.912	Grille de ventilation métallique en L	B	6.00	p
214.926	Embrasures intérieures en panneaux 3 plis 27 mm. à peindre, pour Velux 55 x 98 cm.	A	1.00	p
214.927	Embrasures intérieures en panneaux 3 plis 27 mm. à peindre, pour Velux 114 x 118 cm.	B	4.00	p
214.928	Embrasures intérieures en panneaux 3 plis 27 mm. à peindre, pour Velux 78 x 140 cm.	A	1.00	p
214.928	Embrasures intérieures en panneaux 3 plis 27 mm. à peindre, pour Velux 78 x 140 cm.	B	6.00	p
214.950	Revêtements de façades				
214.951	Façades ventilées en lambris de bois 22 mm. Rainé-crété, joints canadien. Essence: pin du Nord Finition: traitement autoclavé vert en atelier.. Fixation vis inox. Pose verticale	B	70.00	m ²
214.953	Lattage vertical pour ventilation 60x60 mm.	B	70.00	m ²
214.954	Lattage horizontal 40x40 mm. pour pose de lames verticales	B	70.00	m ²
214.955	Grille anti-insecte métallique en L, bas de façade	B	32.00	m ²
214.956	Grille anti-insecte métallique en L, haut de façade	B	35.00	m
214.957	Renfort 3 plis C 30 mm. Pour fixation d'appareils électriques (sondes, luminaires, prises, etc..). Dim. 300x600 cm.	B	5.00	p
214.958	Plus-value sur art. 214.661 pour coupe biaise selon pente du toit.	B	16.00	m
total CONSTRUCTIONS BOIS					
273.600	Escaliers en bois et balustrades				
	Escaliers en bois verni préfabriqué en atelier Base: plan n° Du				
273.601	Transports yc chargements des éléments	A	2.00	p
273.602	Déchargements, manutentions, mises en place avec moyen de levage de l'entreprise	B	2.00	p
273.610	escalier sans contremarches avec balustres rondes et main courante	A	2.00	p
		B	2.00	p

A reporter :

AFFAIRE

273.611	Escalier 1 quart tournant			
	limons droits en bois verni ép. 60 mm. Haut 300 mm. entailles pour recevoir les marches			
	15 marches en L épaisseur 30 mm. foulée 270 mm. + remontée arrière 30x30 mm . en bois verni.			
	1 demi marche pour raccord d'étage. ép. 30 mm. foulée 160 mm. en bois verni.			
	Marches provisoires (gabarits) en panneaux, pendant la durée des travaux.			
	Pose en fin de chantier, fixation invisible	A 2.00	p
		B 1.00	p
273.612	Escalier droit			
	limons droits en bois verni ép. 60 mm. Haut 300 mm. entailles pour recevoir les marches			
	15 marches en L épaisseur 30 mm. foulée 270 mm. + remontée arrière 30x30 mm . en bois verni.			
	1 demi marche pour raccord d'étage. ép. 30 mm. foulée 160 mm. en bois verni.			
	Marches provisoires (gabarits) en panneaux, pendant la durée des travaux.			
	Pose en fin de chantier, fixation invisible	B 1.00	p
273.615	Tête de dalle idem limons ép. 60 mm. Haut 430 mm. mais avec entaille de 340 x 30 mm. pour la dalle. Entailles pour recevoir les balustres rondes.	A 6.00	m
		B 8.00	m
273.621	Balustrade d'escalier avec balustres rondes d. 16 mm. Fixées sur le limon entaillé. Main-courante ronde d. 42 mm. En bois verni avec entailles pour fixation sur les balustres. Poteaux d'extrémités et d'angles carrés en bois verni.	A 8.00	m
		B 8.00	m
273.622	Balustrade de palier avec balustres rondes d. 16 mm. Fixées sur pièce de tête de dalle entaillée pour recevoir les balustres. Main-courante ronde d. 42 mm. En bois verni avec entailles pour fixation sur les balustres. Poteaux d'extrémités et d'angles carrés en bois verni.	A 7.00	m
		B 9.00	m
total ESCALIERS EN BOIS				
413.000	Terrasse en bois			
413.101	Supports de sous construction avec câles en plastique, hauteur réglable	B 19.00	m ²
413.102	Sous-construction en lambourdage 60x100 mm. En Sipo	B 19.00	m ²
413.111	Lames SIPO 120 x 30 mm. 2 angles cassés. Champs droits sans rainure. Fixation apparente avec vis inox, pose alignée et écarts réguliers	B 19.00	m ²
total TERRASSE EN BOIS				
9.000	Travaux en régie			

AFFAIRE

- 9.010 La norme SIA 118 règle les conditions des travaux réalisés en régie, en particulier:
 Les travaux en régie ne sont effectués que sur ordre écrit ou protocolé de la DT.
 Seuls les travaux non assimilables à une position prévue dans l'offre seront pris en considération.
 Les bons de régie doivent être signés par la DT, au plus tard lors de la séance de chantier suivant le travail.
 Passé ce délai, la DT se réserve le droit de les refuser.
 Les factures y relatives sont fournies à la DT à chaque fin de mois suivant la date de réalisation. Passé ce délai, la DT se réserve le droit de les refuser.
- 9.020 Les heures de direction, contremaître, chef d'équipe sont incluses dans les prix unitaires de main-d'œuvre.

- 9.100 Main d'œuvre
 9.110 Ouvrier qualifié
- 9.120 Aide, manœuvre
- 9.130 Apprenti 3 ou 4ème année
 9.210 Matériel, matériaux
 prix unitaires selon les listes officielles des Fédérations professionnelles

B	10.00	h
B	20.00	h
B	20.00	h
B	-	fr.

total TRAVAUX EN REGIE**Récapitulation:**

total DEMOLITIONS - DEMONTAGES

total CONSTRUCTIONS BOIS

total ESCALIERS EN BOIS

total TERRASSE EN BOIS

total TRAVAUX EN REGIE

totaux**total Bât "A" et "B" à reporter à la page no. 1**